

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF706

présenté par
M. Guitton, M. Allisio, M. Cabrolhier, M. Dessigny, Mme Grangier, M. Lottiaux,
M. Bryan Masson, M. Mauvieux, Mme Mathilde Paris, M. Sabatou, M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Sécurités »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Police nationale	700 000	0
Gendarmerie nationale	0	0
Sécurité et éducation routières	0	700 000
Sécurité civile	0	0
TOTAUX	700 000	700 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

L'office antistupéfiants (OFAST) créé en 2020 coordonne la lutte contre le trafic de stupéfiants sur le territoire français. Il est néanmoins sous-doté en termes d'effectifs (environ 200 selon Mme Stéphanie Cherbonnier, cheffe de l'Office antistupéfiants).

Afin de lutter réellement contre les trafics de stupéfiants, il conviendrait que les effectifs de l'OFAST soient substantiellement renforcés.

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 700 000 d'euros pour l'action n° 02 « Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance » : du programme n° 176 « Police nationale » et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 01 « Observation, prospective, réglementation et soutien au programme » : du programme n° 207 « Sécurité et éducation routières ». En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.